



Assemblée générale

Distr. générale
2 décembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Point 131 de l'ordre du jour

**Rapports financiers et états financiers vérifiés
et rapports du Comité des commissaires aux comptes**

Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport fait le point de la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève ([A/70/569](#)), établi conformément au paragraphe 11 de la section V de la résolution 68/247 A de l'Assemblée générale. Il est présenté en application du paragraphe 7 de la résolution 48/216 B, dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire connaître, au moment où elle était saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, sa réaction auxdites recommandations et les mesures qu'il envisageait de prendre pour les appliquer.

L'Administration a souscrit à toutes les recommandations (en partie pour l'une d'elles) du Comité des commissaires aux comptes. Elle remercie sincèrement le Comité pour son audit détaillé du plan stratégique patrimonial et en particulier pour l'esprit de coopération dans lequel il l'a effectué, et se félicite de sa conclusion générale, selon laquelle rien ne fait actuellement obstacle à l'approbation du projet.

L'Administration note que le premier audit du plan stratégique patrimonial était inhabituel en ce qu'il a été effectué avant l'approbation du projet. Elle remercie le Comité des efforts qu'il a consentis pour accélérer le déroulement de l'audit afin que la publication de son rapport survienne à point nommé dans le processus d'approbation du plan stratégique patrimonial.



État de l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son premier rapport sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève (A/70/569)

1. Le présent rapport fait le point des suites données aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son premier rapport sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève (A/70/569).

2. Au paragraphe 81 a) de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration surveille l'exécution des diverses activités afin de réduire les retards au minimum et de s'employer activement à prendre les mesures correctives qui s'imposent pour respecter les délais prévus sans sacrifier la qualité et l'étendue des résultats attendus.

3. L'Administration souscrit à cette recommandation. Des mesures en ce sens sont prises depuis un an dans le cadre du dispositif général de gestion des contrats du plan stratégique patrimonial. L'équipe de gestion du plan stratégique patrimonial surveille de près l'avancement des travaux du bureau d'étude et veille activement à ce que les délais prévus soient respectés sans sacrifier la qualité. L'élaboration de l'avant-projet détaillé du nouveau bâtiment et des rénovations a été reportée afin de vérifier que les normes de qualité du parti architectural étaient pleinement respectées avant de passer à l'étape suivante. Pour réduire ce retard, l'élaboration de l'avant-projet détaillé du nouveau bâtiment a été accélérée de sorte que les études techniques le concernant, qui font partie du chemin critique, puissent commencer le 28 septembre 2015. Des stratégies en cours d'élaboration devraient permettre de combler le retard. L'équipe de gestion du plan stratégique patrimonial a adopté des mécanismes pour suivre l'avancement des travaux et veiller à ce que les études techniques soient satisfaisantes à chaque étape. Ceux-ci supposent notamment de tenir un calendrier chiffré détaillé au moyen du logiciel Primavera Project Planner et des réunions régulières à différents niveaux afin d'examiner l'avancement des travaux en cours par rapport à la succession des échéances.

4. Au paragraphe 81 b) de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration accélère les activités telles que l'élaboration de manuels de projet, y compris la procédure de gestion des changements, s'assure que les normes de sécurité sont prises en compte dès le stade de la conception et maintienne le dialogue avec toutes les parties prenantes afin d'assurer une transition sans heurt.

5. L'Administration souscrit à cette recommandation. Des progrès notables ont été réalisés sur ces trois plans au cours de l'année écoulée. Le calendrier de ce projet étant draconien, toutes les activités se font dans des délais serrés, notamment l'élaboration du manuel de projet, qui est pour l'essentiel achevé : le dernier chapitre, sur la gestion du changement, en est au stade final. La stratégie globale d'achat, qui aura également une incidence sur le manuel de projet, est en cours d'élaboration. Les normes de sécurité disponibles à ce stade et figurant dans le cahier des charges en ce qui concerne les bâtiments existants et le nouveau bâtiment ont été prises en compte dans les études techniques et dans le budget. Des

consultations approfondies ont été menées avec les parties prenantes au cours de l'année écoulée et se poursuivront tout au long du projet.

6. Au paragraphe 81 c) de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration élabore des plans précis d'atténuation des risques pour chaque domaine de risque répertorié afin que rien, pendant de la mise en œuvre du projet, ne vienne remettre en cause le budget ou le calendrier prévus.

7. L'Administration souscrit à cette recommandation. Des mesures concrètes en ce sens ont été prises pendant l'année écoulée et seront maintenues tout au long du projet. Des plans précis d'atténuation des risques ont été élaborés ou sont en cours d'élaboration pour tous les risques mentionnés dans l'inventaire des risques du projet.

8. Au paragraphe 81 d) de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration affine et actualise les prévisions budgétaires préliminaires sur la base des délais standard et d'une analyse en bonne et due forme des tarifs en se référant aux ouvrages de fixation des prix normalisés et aux directives relatives aux secteurs concernés établies par les organes de normalisation reconnus sur le plan international, affinées par localisation si nécessaire.

9. L'Administration souscrit en partie à cette recommandation et précise ce qui suit. La direction a engagé un consultant spécialisé dans l'estimation des coûts qui, conformément aux directives et meilleures pratiques du secteur, a établi une estimation détaillée des coûts du projet en se fondant sur les coûts de projets menés récemment dans la région. Ce consultant, qui travaille en étroite collaboration avec l'équipe chargée des études techniques et suit de près l'évolution des études en cours, assume l'entière responsabilité de la qualité de son travail. Il peut parfois se référer aux ouvrages de fixation des prix normalisés mais ses estimations concernant les coûts se fondent sur des données plus précises et concernant plus directement le présent projet. L'Administration a examiné de près les estimations actuelles et tenu avec le consultant plusieurs réunions de travail sur l'optimisation des coûts et l'analyse de la valeur. Elle est convaincue que les prévisions de dépenses actuelles constituent une base solide pour passer à l'avant-projet détaillé et exécuter le projet dans les délais et dans les limites du budget prévu. Elle maintient qu'une estimation des coûts réalisée par des spécialistes est la meilleure méthode pour un projet aussi complexe de cette envergure et continue d'affiner et d'actualiser les prévisions pendant la phase d'études techniques.

10. Au paragraphe 81 e) de son rapport, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que l'Administration mette en place une politique précisant en détail les modalités selon lesquelles l'inclusion et l'exclusion des projets financés par des dons ou des contributions volontaires sont prises en compte dans le budget et dans les prévisions de dépenses du plan stratégique patrimonial, en particulier lorsque le projet entre dans la phase de construction, et engage la réflexion sur les modalités de financement des dépenses d'entretien après l'achèvement du projet.

11. L'Administration souscrit à cette recommandation. Des mesures concrètes en ce sens ont déjà été prises. Un projet de politique relative aux dons figure à la section VI du deuxième rapport d'étape annuel du Secrétaire général sur le plan stratégique patrimonial (A/70/394). Si l'Assemblée générale l'approuve, cette politique sera utilisée comme cadre de gestion des dons pouvant aider à financer les dépenses du projet. Les dons proposés seront gérés au cas par cas. Dans les cas où

ils peuvent être utilisés pour exécuter des travaux prévus au cahier des charges, ces travaux seront supprimés du cahier des charges et du budget. Avec le temps, à mesure que les travaux commencent, les donateurs potentiels seront orientés vers les projets dont l'exécution doit encore démarrer, pour éviter de retarder l'ensemble des travaux ou de perturber l'entreprise de bâtiment. Un fonds destiné à l'entretien général des bâtiments a été proposé dans le cadre de la politique relative aux dons mais n'a pas encore été approuvé.

12. Au paragraphe 81 f) de son rapport, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que l'Administration précise les mandats du Conseil consultatif et du Comité directeur afin d'en clarifier les attributions et compétences respectives.

13. L'Administration souscrit à cette recommandation et se propose de continuer de préciser le mandat du Conseil consultatif et du Comité directeur une fois le projet approuvé par l'Assemblée générale puis à mesure que le projet passe des études techniques préliminaires à l'appel d'offres puis aux travaux proprement dits.

14. Au paragraphe 81 g) de son rapport, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que l'Administration consulte le personnel et les clients pour veiller à ce que le projet progresse sans heurt et perturbe le moins possible la fourniture des services essentiels.

15. L'Administration souscrit à cette recommandation. La mobilisation des parties prenantes est un élément essentiel du cadre de gestion du plan stratégique patrimonial. Des consultations approfondies ont été menées avec les parties prenantes au cours de l'année écoulée et se poursuivront tout au long du projet. La continuité des opérations est l'un des principaux objectifs du projet et l'un des principaux défis à relever.

16. Au paragraphe 81 h) de son rapport, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que l'Administration veille au respect des dispositions du Règlement financier et règles de gestion financière et du Manuel des achats de l'ONU afin de protéger les intérêts de l'Organisation, et réduise au minimum les dérogations. Lorsqu'une dérogation s'avère nécessaire, il convient de fournir une justification claire et transparente et d'obtenir l'autorisation des autorités compétentes.

17. L'Administration souscrit à cette recommandation. En ce qui concerne l'absence de clause dommages-intérêts, elle ne considère pas que la stratégie de passation des marchés s'écarte sensiblement du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies ni du Manuel des achats. Toutefois, elle convient avec le Comité des commissaires aux comptes que les fournisseurs doivent s'acquitter des travaux prévus en temps voulu et à la satisfaction de l'Organisation, et tout sera fait pour appliquer les dispositions du Manuel des achats afin de protéger les intérêts de celle-ci.